

Procès-Verbal

Séance du Vendredi 05 juin 2026

Le vendredi 05 juin 2026 à 14 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Olivier DELER.

Secrétaire de la séance : Josiane VEZIN

Présents : Jean Raymond BOSCH, Pascal BOURGEOIS, Jacques COMISSO, Olivier DELER, Mélissa FULBERT, Régis GILI MARTINEZ, Alain LABORDE, Carla LORIOU, Alexia Gwenaëlle MOULARD, Marie-Rose SIRVEN, Josiane VEZIN

Représentés : Morgane BONJEAN représenté par Marie-Rose SIRVEN, Laurent GILI représenté par Olivier DELER, Alain ORTS représenté par Josiane VEZIN

Absents et excusés : Fabienne MARTIN

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2026**

- **Délibérations** :

-Election des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales

-Renouvellement Convention ENT

-SYADEN Adoption motion contre le projet de loi de décentralisation, maintien compétence énergie numérique

-DM 02-2026 M57

- **Questions Diverses**

Délibérations du conseil :

ÉLECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES (N° DE_043_2026)

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 20 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune soit pour la commune de Durban Corbières 3 délégués et 3 suppléants

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame Josiane VEZIN, Monsieur Alain LABORDE, Madame Mélissa FULBERT et Madame Carla LORIOU. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Mode de Scrutin :

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

c) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

Monsieur Régis GILI MARTINEZ

Madame Marie Rose SIRVEN

Monsieur Olivier DELER

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, Ont obtenu :

Monsieur Régis GILI MARTINEZ 14 Voix

Madame Marie Rose SIRVEN 14 Voix

Monsieur Olivier DELER 14 Voix

Majorité Absolue : 8

Monsieur Régis GILI MARTINEZ, A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Marie Rose SIRVEN, A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Olivier DELER, A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

d) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

Madame Josiane VEZIN

Monsieur Pascal BOURGEOIS

Monsieur Jean Raymond BOSCH

Il est procédé au vote.

Après dépouillement, Ont obtenu :

Madame Josiane VEZIN 14 voix

Monsieur Pascal BOURGEOIS 14 Voix

Monsieur Jean Raymond BOSCH 13 Voix

1 Vote Nul Majorité Absolue : 7

Madame Josiane VEZIN, A été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Pascal BOURGEOIS, A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Jean Raymond BOSCH, A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Délibération : adoptée

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DUN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT-ECOLE) - ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 (N° DE_044_2026)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le renouvellement de la convention à passer avec l'Académie de Montpellier dans le cadre de la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) pour l'année scolaire 2026-2027

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT-école pour les élèves des écoles de la commune.

Elle en définit les principes et les modalités d'organisation, en les replaçant dans le cadre du déploiement de l'ENT-école pour les écoles, et des objectifs fixés pour le développement du numérique dans l'enseignement.

La solution applicative mise à disposition dans le cadre de l'ENT pour l'enseignement premier degré est personnalisée pour l'académie et évolutive.

Elle s'inscrit dans le programme des ENT de l'Education nationale et propose les services décrits dans ce cadre.

L'ENT-école offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil.

La participation s'élève pour la commune à 41 € TTC par école et par an.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

Délibération : adoptée

MOTION CONTRE LE PROJET DE LOI DE DECENTRALISATION POUR LE MAINTIEN DE L'ORGANISATION DES COMPETENCES SUR LES RESEAUX D'ENERGIE ET DU NUMERIQUE AU SEIN DU BLOC COMMUNAL POUR L'EFFICACITE DES SERVICES PUBLICS (N° DE_045_2026)

Vu la délibération n°2026-03 du Comité Syndical du Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), en sa qualité d'autorité organisatrice des services publics de l'énergie et du numérique pour le département de l'Aude

Les membres conseil municipal rappellent que le SYADEN :

- Est un syndicat mixte ouvert départemental, unissant l'ensemble des communes et intercommunalités de l'Aude, et exerçant, en association étroite avec la Collectivité départementale, des compétences relevant du bloc communal relatives à l'organisation des services publics de l'énergie et des communications électroniques ;
- Est ainsi investi, depuis 15 ans, d'une compétence fondatrice et fédérative en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité donnant pleinement satisfaction aux collectivités membres, et qu'à ce titre, il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département, en particulier en zones rurales ;
- Constitue, ce faisant, un acteur majeur de la transition énergétique des territoires audois, à travers la mobilisation de ses investissements et de son ingénierie mutualisée pour les réseaux d'énergie électrique et de chaleur renouvelable, la performance énergétique de l'éclairage public et des bâtiments, le développement des énergies renouvelables à fortes valeurs territoriales, ainsi que des infrastructures pour la mobilité électrique ;
- Exerce, en outre, la compétence structurante d'aménageur numérique du territoire audois pour le déploiement et l'organisation du réseau d'initiative publique en fibre optique, la couverture mobile

et la construction du réseau d'objets connectés en faveur du développement des services publics connectés et durables ;

- Agit, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, en coordination étroite et avec le soutien du Conseil départemental de l'Aude, pour satisfaire les besoins de proximité des communes audoises et mener les projets énergétiques et numériques de demain.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement au printemps 2026, afin notamment de clarifier « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ou de numérique ;

- Considérant en particulier que la distribution publique d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, représentant l'acte de naissance du service public local en matière d'énergie ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses dans l'Aude qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique (énergies renouvelables, électrification des usages de la société, mobilité électrique...)

- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie et du numérique jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux

- Considérant que la distribution d'énergie ainsi que celle de l'aménagement numérique constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie et numériques, au niveau départemental.

ESTIMENT

- Qu'il convient de ne pas désorganiser et de conforter la structuration autour de ces grands syndicats intercommunaux de taille départementale, et de renforcer les grands services publics en réseaux qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de réforme visant à transférer au niveau départemental la coordination ou l'organisation, en tant que chef de file, et à fortiori la compétence, d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique ;

- De maintenir les compétences d'autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité, de chaleur ou de numérique comme des compétences du bloc communal ;

- De conforter, au contraire, le modèle d'organisation mixte du SYADEN, dit "modèle audois", choisi par les élus lors de la création du syndicat pour instaurer une gouvernance équilibrée entre bloc local (51%) et Département (49%). Cet équilibre garantit un partenariat de coordination dans l'Aude, entre le bloc communal et le Département dans les domaines de la gestion des réseaux structurants pour les territoires, visant à mobiliser des moyens complémentaires et mutualisés permettant de relever les défis des transitions énergétique et numérique.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'adopter la motion contre le projet de loi de décentralisation pour la préservation du modèle d'organisation audois et le maintien des compétences dans l'énergie et le numérique au sein du bloc communal pour l'efficacité des services publics, exposée ci-dessus,

Délibération : adoptée

DM 02-2026 M57 (N° DE_046_2026)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DURBAN CORBIERES

Exercice : 2026

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
22/05/2026	023-042	Virement à la section d'investissement	8 940,53				
22/05/2026	6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00				
22/05/2026	65888	Autres	-9 940,53				
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
22/05/2026	2188-437	Autres immobilisations corporelles	4 589,33	22/05/2026	021-0-040	Virement de la section de fonctionnement	8 940,53
22/05/2026	2315-420	Install., matériel et outill. technique	4 351,20				
Total Dépenses			8 940,53	Total Recettes			8 940,53

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** les crédits

Délibération : adoptée

Questions Diverses :

- Un administré nous a questionné longuement à propos de nombreuses voitures abandonnées sur des terrains autour de Durban. Il faut trouver à qui elles appartiennent, trouver les propriétaires des terrains, leur écrire, attendre un mois qu'ils répondent ou pas. C'est toute une procédure longue. Donc, je suis d'accord évidemment, on va le faire. Il voudrait qu'on le fasse vite, aux frais de la commune en se substituant à l'État. C'est pour ça que je dis que je suis d'accord sur le fond mais pas sur la forme. Les moyens de la mairie sont contraints, on vient de finir l'installation de la clim à l'école maternelle. Ça nous a coûté, 6 180 euros de mémoire. Je préfère dépenser 6 180 euros pour les enfants qui transpirent et qui n'arrivent pas à faire la sieste.
Le maire va expliquer à cet administré qu'il est d'accord avec lui sur le fond, qu'on va le faire, mais pas dans l'ordre qu'il voudrait.
Nous reprendrons ce point lors de notre prochain Conseil municipal.
- Il y avait également une autre question sur les essais de voitures qui ont eu lieu début juin. Le maire a reçu un message juste avant notre conseil, nous reprendrons également ce point lors du prochain Conseil municipal.
- Il y a un local à côté du foyer municipal. À l'époque, ce local était occupé par une personne qui faisait le ménage au foyer. Et maintenant, cette personne est décédée, qu'en est-il du loyer ? ce loyer revient à la mairie, c'est un logement communal comme le locataire de la poste ou les locataires de chaque côté de la mairie c'est un loyer qui tombe.
- Dernier point la mairie vient de recevoir un courrier du préfet que je vous lis
« Par arrêté du 5 mai 2026, j'ai l'honneur de conférer à M. Alain Laborde, l'honorariat de maire de la commune DURBAN-CORBIERES en reconnaissance des services que vous avez rendus à vos administrés et plus largement à la collectivité. Cette distinction vient saluer l'engagement constant qui a été le vôtre tout au long de votre mandat. Par votre sens de l'intérêt général, votre dévouement, votre action déterminée, vous avez contribué de manière significative au développement et au rayonnement de votre commune. Votre action a durablement marqué la vie locale et laissé une empreinte précieuse pour vos concitoyens. L'honorariat qui vous est aujourd'hui attribué constitue un témoignage de la reconnaissance de la nation pour la qualité de votre engagement public et les valeurs que vous avez porté avec constance. »

Merci ça fait toujours plaisir, d'autant que je le redis encore une fois et les anciens pourront en témoigner nous avons eu quand même un mandat assez compliqué entre d'abord le Covid, ensuite les problèmes d'alimentation en eau, après malheureusement l'incendie, la tempête, la mini-crue, nous avons essayé de faire ce que nous pouvions.
Merci Monsieur le Préfet.

La séance est levée 14 h 50.

Olivier DELER
Président de séance



Josiane VEZIN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J. Vezin'.

